



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome 29 mars – 2 avril 2004

Amélioration de la procédure d'établissement des normes

Point 8.7 de l'ordre du jour provisoire

1. En 2002, le Président de la CIMP a invité les membres de celle-ci à indiquer les normes qu'ils souhaitent voir élaborer par la Commission. On a ainsi obtenu une liste de plus de 140 thèmes proposés pour de nouvelles normes. Bon nombre des normes proposées portaient sur des questions techniques précises. À ce jour, la plus grande partie des activités d'établissement des normes de la CIMP ont été consacrées à des normes conceptuelles, mais cette liste mettait en évidence la nécessité d'établir des normes techniques précises.
2. Répondant aux demandes des membres de la CIMP concernant l'élaboration de normes et compte tenu de la lenteur de l'actuelle procédure d'établissement des normes, la CIMP a décidé, à sa cinquième session, d'établir un groupe de réflexion chargé d'examiner le mécanisme actuel d'établissement des normes afin d'améliorer la procédure et de formuler des projets de recommandations, en vue d'une procédure accélérée d'élaboration et d'adoption des normes. À sa cinquième session, la CIMP a, en outre, décidé que le rapport du Groupe de réflexion serait examiné par la quinzième Consultation technique des ORPV et par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique avant d'être examiné à la sixième session de la CIMP en 2004.
3. Le Groupe de réflexion s'est réuni à Rome du 7 au 10 juillet 2003 et a examiné divers problèmes qui avaient été recensés dans le cadre de la procédure actuelle ainsi que d'éventuelles nouvelles approches en matière d'établissement des normes pour augmenter le rythme d'adoption de celles-ci. Le Groupe a ainsi formulé des recommandations relatives aux améliorations de la procédure actuelle et à une nouvelle méthode accélérée d'élaboration et d'adoption des normes. Un document séparé, dans toutes les langues de la FAO, présente le rapport final du Groupe.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Le Groupe de réflexion a recommandé des modifications visant à accroître l'efficacité de l'actuel système d'établissement des normes en s'attachant aux questions suivantes:

1. séries supplémentaires de consultations officielles,
2. utilisation de groupes techniques,
3. procédures concernant les observations relatives aux normes à la CIMP,
4. assistance technique/consultation régionales,
5. recours à des coordonnateurs régionaux,
6. élargissement du rôle des responsables,
7. transparence des échanges de communications avec le Comité des normes (CN)
8. utilisation des moyens de communication récents et calendrier des réunions – amélioration des procédures de travail,
9. utilisation d'annexes,
10. directives pour les membres des groupes de travail d'experts,
11. durée de la période officielle de consultation,
12. directives pour les membres du Comité des normes.

5. Le Groupe de réflexion a estimé qu'un système accéléré serait particulièrement approprié pour les normes techniques ou non conceptuelles. Les principales caractéristiques de la procédure accélérée proposée sont les suivantes:

1. La CIMP indique les domaines thématiques soumis à la procédure accélérée.
2. Des groupes techniques sont créés et chargés de domaines thématiques spécifiques.
3. Les groupes techniques travaillent à des spécifications établies par le CN qui fournit des orientations générales sur les normes techniques nécessaires.
4. Les groupes techniques présentent des projets de normes spécifiques au CN à n'importe quel moment.
5. Dans la mesure du possible, le CN autoriserait ces projets de norme (vérifierait qu'ils sont présentés comme il convient et répondent aux spécifications) par courrier électronique.
6. Le secrétariat enverrait les projets de normes qui ont été autorisés par le CN à tous les membres de la CIMP dans les langues requises de la FAO.
7. Si aucune objection formelle n'a été reçue au bout de 120 jours, le secrétariat en informerait tous les membres de la CIMP et publierait la norme de la façon habituelle.
8. Si une ou plusieurs objections formelles étaient reçues, la norme ne serait pas adoptée à ce stade.
9. Le secrétariat demanderait au CN d'examiner les observations et de modifier la norme si nécessaire en accord avec le groupe technique compétent.
10. La norme révisée serait inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de la CIMP pour adoption selon la méthode habituelle.

6. Le rapport du Groupe de réflexion a été examiné lors de la quinzième Consultation technique des ORPV tenue aux Fidji du 29 septembre au 3 octobre 2003, ainsi que par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) réuni à Rome, du 13 au 17 octobre 2003. L'Annexe A reprend une liste des recommandations émises par le Groupe de réflexion, de même que les réponses de la quinzième Consultation technique des ORPV et du Groupe de travail informel.

7. La quinzième Consultation technique des ORPV a, dans une large mesure, accepté les recommandations du Groupe de réflexion, même si certaines inquiétudes ont vu le jour au sujet de la proposition de diminution de la période de consultation et de la recommandation selon laquelle les pays ne recevraient pas d'informations détaillées sur la façon dont leurs observations ont été traitées, en raison d'un manque de ressources.

8. Le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique a soutenu la majorité des recommandations du Groupe de réflexion. Il n'a néanmoins pas appuyé la

proposition de processus d'adoption hors session. Il estimait en effet que l'adoption accélérée de normes devait intervenir lors des réunions annuelles de la CIMP. Il a proposé que, si cela s'avère possible, les normes examinées dans le cadre d'une procédure accélérée soient adoptées de manière groupée et sans débat. Il a en outre recommandé que, par souci de transparence, toutes les observations des pays soient publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), tout en appuyant la recommandation du Groupe de réflexion de ne pas assurer un retour d'informations détaillées à chaque pays. L'annexe B reprend les recommandations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique visant à améliorer l'actuel processus d'établissement des normes, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe de réflexion. L'annexe C regroupe les recommandations du Groupe de travail informel concernant une proposition de système accéléré d'élaboration et d'adoption des normes.

9. Si la CIMP adopte les recommandations relatives à la création de groupes techniques, il se peut qu'il faille apporter des modifications mineures à la section 5 du mandat du Comité des normes. Les modifications proposées figurent à l'Annexe D.

10. La CIMP est invitée à:

1. *prendre note* du rapport du Groupe de réflexion;
2. *prendre note* des recommandations de la Consultation technique des ORPV et du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique concernant le Groupe de réflexion et dont un résumé est présenté à l'annexe A;
3. *adopter* les recommandations du Groupe de travail informel concernant l'amélioration de l'actuel processus d'établissement des normes, telles qu'elles figurent à l'annexe B;
4. *adopter* les recommandations du Groupe de travail informel concernant la proposition de procédure accélérée d'adoption des normes, telle qu'elle figure à l'annexe C;
5. *adopter* les modifications proposées pertinentes du mandat du Comité des normes, telles qu'elles figurent à l'annexe D.

Annexe A

Tableau comparatif des recommandations du Groupe de réflexion sur l'établissement des normes et des observations remises par la quinzième Consultation technique des ORPV et par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique

I. Recommandations concernant l'amélioration de l'actuelle procédure d'établissement des normes

<i>Recommandations du Groupe de réflexion</i>	<i>Observations de la quinzième Consultation technique des ORPV</i>	<i>Observations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique</i>
3.1. Séries supplémentaires de consultations officielles		
<i>Que le CN engage une nouvelle série de consultations sur les normes qui ont subi des modifications considérables à la suite de la consultation officielle des pays. Dans ces cas, le CN devrait justifier auprès de la CIMP de l'organisation d'une deuxième série de consultations sur la norme, mais pourrait faire appel à son propre jugement à ce sujet.</i>	Approuvée	Approuvée
<i>Le CN devrait rédiger des critères/orientations qu'il propose d'appliquer pour déterminer la nécessité d'engager une série supplémentaire de consultations officielles sur un projet de norme.</i>	Approuvée	Approuvée
<i>Que dans les cas où une norme a été présentée à la CIMP mais non adoptée, la CIMP puisse décider si une nouvelle série de consultations est nécessaire.</i>	Approuvée	Approuvée
3.2. Utilisation de groupes techniques		
<i>Que le CN crée des groupes techniques (GT) dans des domaines spécifiques, afin d'aider le CN à mener ses travaux.</i>	La CT a recommandé que soient précisées les différences entre les groupes techniques et les groupes de travail d'experts.	Approuvée, assortie d'une demande visant à établir clairement leur rôle et à préciser les différences entre les groupes de travail d'experts et les groupes techniques.

<p><i>Que ces groupes techniques opèrent conformément aux spécifications générales établies par le CN, conformément à la section 5 du mandat du CN, avec une composition conforme aux règles actuelles concernant la composition des groupes de travail d'experts. Sous l'autorité du CN, les groupes techniques devraient fournir à celui-ci: des projets de normes techniques, des avis relatifs à des projets de normes techniques, des avis relatifs aux observations des pays et des avis relatifs à des questions et priorités pour l'élaboration de normes techniques dans leur domaine d'activité et devraient s'acquitter d'autres tâches à la demande du CN. Les groupes techniques peuvent faire appel à des compétences spécialisées, aux travaux d'autres groupes de travail, à d'autres normes appropriées et aux travaux d'autres organisations compétentes selon le cas. Le président du groupe technique devrait faire office de responsable du domaine thématique du groupe technique.</i></p>	Approuvée	Approuvée
<p><i>Que les domaines potentiels pour la constitution de groupes techniques puissent comprendre les questions techniques telles que le diagnostic, la pathologie des semences, des zones exemptes spécifiques, des normes ou traitements concernant spécifiquement un organisme ou une marchandise.</i></p>	Approuvée	Approuvée
<p><i>Lorsque les travaux spécifiques d'un groupe technique sont terminés, le CN devrait mettre fin à ses activités.</i></p>	Approuvée	Approuvée

<p>3.3. Procédures concernant les observations relatives aux normes à la CIMP</p>		
<p><i>La rédaction de directives relatives à la présentation d'observations aux réunions de la CIMP.</i></p> <p><i>Ces directives devraient englober les points suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les parties devraient s'efforcer de fournir leurs observations en écrivant au secrétariat au moins 14 jours avant la session de la CIMP. Le secrétariat fournira un exemplaire de l'ensemble des observations reçues, sous forme originale au début de la réunion de la CIMP.</i> • <i>Les parties devraient indiquer les observations qui sont strictement d'ordre rédactionnel (ne modifient pas le fond) et pourraient être incorporées par le secrétariat s'il le juge approprié et nécessaire.</i> • <i>Le secrétariat devrait fournir un modèle/matrice pour les observations des pays. Il serait préférable que les observations soient fournies sous forme électronique en utilisant le modèle/matrice afin de permettre de réunir les observations.</i> • <i>La même matrice devrait également être utilisée pour les observations fournies au sujet des normes pendant la période de consultation officielle.</i> • <i>La matrice devrait être disponible sur le portail phytosanitaire international et les indications actuelles relatives aux observations sur les normes déjà présentes sur le PPI devraient être modifiées afin d'inviter les pays à utiliser la matrice.</i> 	<p>La CT a fait remarquer que les parties devaient se concentrer sur les observations concernant des modifications de fond et a recommandé que cela soit clairement indiqué par un nouveau point de la liste.</p>	<p>Le PSAT a approuvé la proposition du Groupe de réflexion et a suggéré l'ajout d'un nouveau point en première position:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les parties devraient s'efforcer de ne remettre aux réunions de la CIMP que des observations sur le fond.</i>

		<p>En ce qui concerne le processus d'adoption des NIMP aux réunions de la CIMP, le Groupe de travail informel a recommandé l'ajout d'un volet supplémentaire au rapport du Groupe de réflexion:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque aucune observation de fond n'a été reçue à propos d'un projet de norme et que, dès lors, le Comité des normes n'a apporté aucune modification de fond au projet, le Président de la CIMP devrait proposer que les normes concernées soient adoptées sans débat. • Il incombe au Président de la CIMP de juger de l'opportunité de cette démarche. • Il convient d'élaborer les critères d'application d'un tel système.
<p>3.4. Assistance technique/consultation régionales</p>		
<p><i>Que le plus grand nombre possible de consultations techniques régionales soit organisé et que la CIMP étudie des mécanismes potentiels visant à élargir ces consultations et à créer des occasions de consultations régionales par l'intermédiaire du fonds fiduciaire ou de contributions volontaires.</i></p>	<p>La CT a estimé que les consultations techniques régionales devraient changer d'appellation, pour devenir des Ateliers de renforcement des capacités sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires. La CT a recommandé que le plus grand nombre possible de régions de la FAO comptant des États Membres en développement aient la possibilité de tenir un atelier de renforcement des capacités sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires.</p> <p>La CT a en outre indiqué que les organisations régionales de la protection des végétaux pouvaient apporter une aide supplémentaire à l'organisation de tels ateliers de renforcement des capacités.</p>	<p>Le PSAT a approuvé la proposition du Groupe de réflexion et suggéré que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appellation "consultation technique régionale" soit remplacée par "atelier régional sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires"; • les organisations régionales de protection des végétaux assument un rôle, le cas échéant, dans l'organisation des ateliers régionaux les concernant.

3.6. Élargissement du rôle des responsables		
<i>Que le CN fasse davantage appel à des responsables. Des directives concernant le rôle et les attributions des responsables devraient être élaborées par le CN. Les responsables devraient être invités aux réunions pertinentes du CN, afin d'aider aux travaux de celui-ci portant sur la norme dont l'intéressé est responsable. Le secrétariat devrait fournir les services d'éditeurs pour aider les responsables à s'acquitter de leurs fonctions.</i>	Approuvée	Approuvée
3.7. Transparence des échanges de communications avec le CN		
<i>Que des mécanismes plus officiels de retour d'informations sur les observations des pays peuvent ne pas fournir un avantage supérieur au coût du processus à forte intensité de ressources qui serait nécessaire pour traiter cette question de façon plus officielle.</i>	La CT a discuté de ce point et a constaté des divergences de vues entre les participants.	Le PSAT a avancé plusieurs recommandations visant à accroître la transparence: <ul style="list-style-type: none"> • toutes les observations des pays devraient être publiées sur le Portail phytosanitaire international; • le secrétariat de la CIPV devrait réaliser un résumé général des réactions du Comité des normes aux différentes catégories d'observations émises dans le cadre de la consultation des pays, et le rendre accessible; • les membres du Comité des normes devraient faire office de rapporteurs pour les pays de leur région; • les directives destinées aux membres du Comité des normes, qui doivent encore être élaborées, devraient donner une indication de la fonction d'établissement de rapports de ces membres.

3.8. Utilisation des moyens de communication récents et calendrier des réunions - amélioration des procédures de travail		
<i>Que le courrier électronique, la téléconférence et autres méthodes récentes de communication soient utilisés dans la mesure possible pour faire progresser les débats relatifs aux normes. Cependant, le Groupe de réflexion recommande que des réunions proprement dites d'experts soient maintenues, les communications par courrier électronique étant utilisées pour compléter ces réunions et non pour les remplacer.</i>	Approuvée	Approuvée
3.9. Utilisation d'annexes		
<i>Que les annexes techniques (par exemple, les protocoles de traitement, notamment pour les matériaux d'emballage à base de bois) soient utilisées le plus possible, le cas échéant. Les annexes devraient pouvoir être révisées séparément de la norme principale. Les révisions pourraient être effectuées par une procédure accélérée.</i>	Approuvée	Approuvée
<i>Que les annexes ne contiennent que des informations très précises pouvant être modifiées au fil du temps et qu'elles n'aient pas d'incidence sur les principes énoncés dans la partie principale de la norme.</i>	Approuvée	Approuvée
<i>Que des critères concernant la constitution et le contenu des annexes soient élaborés par le CN.</i>	Approuvée	Approuvée
3.10. Directives pour les membres des groupes de travail d'experts		
<i>Qu'une brève directive pour le fonctionnement des groupes de travail d'experts soit établie par le secrétariat en accord avec le CN. Cette directive devrait être distribuée à tous les participants des groupes de travail d'experts.</i>	La CT a salué l'élaboration de ces directives.	Approuvée, mais il a été recommandé que toute directive élaborée soit approuvée par la CIMP.

<i>Que lorsque chaque groupe de travail d'experts est convoqué, le président prenne tout le temps nécessaire pour expliquer et exposer le mode de fonctionnement et les rôles et les responsabilités des participants.</i>	Approuvée	Approuvée
3.11. Durée de la période officielle de consultation		
<i>Que l'actuelle période de consultation officielle de 120 jours soit réduite à 90 jours pour donner suffisamment de temps au CN et au secrétariat de traiter les observations.</i>	Plusieurs organisations régionales de la protection des végétaux se sont dites inquiètes de la diminution de la période de consultation, mais la CT a conclu qu'il faudrait définir la priorité entre une période de consultation plus longue et une diminution du nombre de normes élaborées.	Approuvée, mais il a été recommandé que la distribution des projets de normes soit améliorée et que les pays soient informés de l'ajout sur le Portail phytosanitaire international de projets de normes destinés à la consultation.
3.12. Directives à l'intention des membres du Comité des normes		
<i>Qu'une brève directive sur les rôles et les responsabilités des membres du CN et sur les procédures de celui-ci soit préparée par le secrétariat en accord avec le CN. Cette directive devrait être distribuée à tous les membres du CN.</i>	La CT a salué l'élaboration de ces directives.	Approuvée, mais il a été recommandé que toute directive élaborée soit approuvée par la CIMP.

II. Recommandations concernant la procédure accélérée

<i>Recommandations du Groupe de réflexion</i>	<i>Observations de la quinzième Consultation technique des ORPV</i>	<i>Observations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique</i>
4.1. Critères d'une procédure accélérée		
<p><i>Le Groupe de réflexion a conclu que le système accéléré devrait être utilisé:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lorsqu'on dispose d'un matériel technique et de ressources spécifiques ou qu'on peut facilement les préparer.</i> • <i>Lorsque des normes non conceptuelles ou techniques pouvant présenter un intérêt général qui sont approuvées par les ORPV ou par d'autres organisations sont disponibles.</i> • <i>Lorsque des annexes techniques à des normes conceptuelles ou à d'autres normes existantes sont nécessaires.</i> • <i>Pour des révisions minimales de normes existantes lorsque ces révisions ne sont pas d'ordre conceptuel.</i> • <i>Sur autorisation expresse de la CIMP.</i> 	<p>Approuvée. En ce qui concerne le deuxième point, la CT a fait remarquer que certaines normes actuelles adoptées par les ORPV étaient complexes ou risquaient de prêter à controverse, de sorte qu'elles ne conviendraient pas à une procédure accélérée.</p>	<p>Approuvée</p>
4.2. Éléments d'une procédure accélérée		
<p><i>Des consultations aboutissant à une adoption hors session constitueraient un mécanisme utile pour les normes qui sont élaborées selon la procédure accélérée décrite plus haut et dans le Tableau 1 et le Diagramme logique.</i></p>	<p>En guise d'observation générale, la CT a jugé importants les éléments 1 à 10 du point 4.2, estimant qu'il faudrait envisager d'en faire des recommandations, de manière à ce qu'ils ne restent pas de simples points descriptifs du rapport. Il conviendrait de préciser que les 10 étapes, le diagramme logique et le tableau 1 sont tous considérés comme des éléments des recommandations.</p>	<p>Le PSAT ne s'est pas prononcé en faveur de la proposition de procédure d'adoption hors session dans le cadre de la procédure accélérée. Il a préféré recommander une procédure modifiée fondée sur une adoption "sans débat" des normes accélérées lors des réunions de la CIMP.</p>

<p><i>1. La CIMP indique les domaines thématiques soumis à la procédure accélérée.</i></p>	<p>Approuvée</p>	<p>Modifiée comme suit: <i>La CIMP indique les domaines thématiques de la procédure accélérée (comme le diagnostic, la pathologie des semences, des zones exemptes spécifiques, des normes ou traitements concernant spécifiquement un organisme ou une marchandise).</i></p>
<p><i>2. Des groupes techniques chargés de domaines thématiques spécifiques sont formés.</i></p>	<p>Approuvée</p>	<p>Modifiée comme suit: <i>2. Des groupes techniques sont formés pour traiter de domaines thématiques spécifiques approuvés par la CIMP en fonction des règles adoptées pour la formation de groupes de travail d'experts.</i></p>
<p><i>3. Les groupes techniques travaillent à des spécifications établies par le CN qui fournit des orientations générales sur les normes techniques nécessaires.</i></p>	<p>Approuvée</p>	<p>Modifiée comme suit: <i>3. Le CN établit des spécifications qui fournissent des orientations générales sur les normes techniques nécessaires (par exemple, présentation, type d'informations nécessaires, mode de traitement des incertitudes, etc.).</i> <i>4. Les groupes techniques travaillent aux spécifications établies par le CN.</i></p>
<p><i>4. Les groupes techniques présentent des projets de normes spécifiques au CN à n'importe quel moment.</i></p>	<p>Approuvée</p>	<p>Modifiée comme suit: <i>5. Le groupe technique présente, à n'importe quel moment, des projets de normes spécifiques au CN par l'intermédiaire du secrétariat.</i></p>
<p><i>5. Dans la mesure du possible, le CN autoriserait ces projets de norme (vérifierait qu'ils sont présentés comme il convient et répondent aux spécifications) par courrier électronique.</i></p>	<p>Approuvée</p>	<p>Approuvée comme point 6 de la procédure.</p>

<p>6. Le secrétariat enverrait les projets de normes qui ont été autorisés par le CN à tous les membres de la CIMP dans les langues requises de la FAO.</p>	<p>Approuvée</p>	<p>Approuvée comme point 7 de la procédure.</p>
<p>7. Si aucune objection formelle n'a été reçue au bout de 120 jours, le secrétariat en informerait tous les membres de la CIMP et publierait la norme de la façon habituelle.</p>	<p>La CT a également souligné qu'il fallait clarifier la distinction entre "objection formelle" et observation et expliquer les éléments nécessaires à l'arrêt de l'adoption d'une norme. La CT a noté qu'une objection était formelle si elle était présentée par une ONPV.</p> <p>L'étape 7 devait clairement indiquer qu'il s'agissait d'une procédure d'adoption. La CT a proposé d'ajouter que la norme serait examinée pour être adoptée et publiée de la façon habituelle.</p>	<p>Modifiée comme suit:</p> <p>8. Si aucune objection formelle n'est reçue au bout de 90 jours, la norme est inscrite à l'ordre du jour de la session plénière suivante de la CIMP en vue d'y être adoptée sans débat. Si des objections sont émises à la CIMP, cette dernière devrait décider soit d'essayer d'y trouver une solution pendant la session en cours, soit de les renvoyer au secrétariat et au Comité des normes en vue de travaux ultérieurs.</p>
<p>8. Si une ou plusieurs objections formelles étaient reçues, la norme ne serait pas adoptée à ce stade.</p>	<p>Approuvée</p>	<p>Modifiée comme suit:</p> <p>9. Si une ou plusieurs objections formelles sont reçues au cours de la période de consultation de 90 jours, le secrétariat s'efforce de résoudre le(s) désaccord(s) avec le ou les pays concernés et, s'il y parvient, il soumet la norme à la CIMP pour adoption sans débat.</p>
<p>9. Le secrétariat demanderait au CN d'examiner les observations et de modifier la norme si nécessaire en accord avec le groupe technique compétent.</p>	<p>Approuvée</p>	<p>Modifiée comme suit:</p> <p>10. Si le désaccord ne peut être résolu, le secrétariat demande au CN d'examiner les observations et de modifier la norme si nécessaire en accord avec le groupe technique compétent.</p>
<p>10. La norme révisée serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante de la CIMP pour adoption selon la méthode habituelle.</p>	<p>Approuvée</p>	<p>Approuvée comme point 11 de la procédure.</p>

Annexe B**Recommandations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique pour améliorer l'actuel processus d'établissement des normes.**

Les recommandations suivantes du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, destinées à améliorer l'actuelle procédure d'établissement des normes, sont structurées de manière à être mises en parallèle avec les chapitres du rapport du Groupe de réflexion sur l'établissement des normes. Les numéros entre crochets à la fin de chaque titre se rapportent à la section correspondante du rapport du Groupe de réflexion.

1. Recommandations sur des séries supplémentaires de consultations officielles [3.1.]

1. Le CN devrait engager une nouvelle série de consultations sur les normes qui ont subi des modifications considérables à la suite de la consultation officielle des pays. Dans ces cas, le CN devrait justifier auprès de la CIMP de l'organisation d'une deuxième série de consultations sur la norme, mais pourrait faire appel à son propre jugement à ce sujet.
2. Le CN devrait rédiger des critères/orientations qu'il propose d'appliquer pour déterminer la nécessité d'engager une série supplémentaire de consultations officielles sur un projet de norme.
3. Dans les cas où une norme a été présentée à la CIMP mais non adoptée, la CIMP pourrait décider si une nouvelle série de consultations est nécessaire.

2. Recommandations sur l'utilisation de groupes techniques [3.2.]

1. Le CN devrait créer des groupes techniques (GT) dans des domaines spécifiques, afin de l'aider à mener ses travaux.
2. Ces groupes techniques devraient opérer en fonction des spécifications générales établies par le CN, conformément à la section n° 5 du mandat du CN, avec une composition conforme aux règles actuelles concernant la composition des groupes de travail d'experts. Les groupes techniques devraient être des groupes permanents chargés de l'élaboration de normes multiples dans les domaines qui leur ont été attribués.
3. Sous l'autorité du CN, les groupes techniques devraient fournir à celui-ci: des projets de normes techniques, des avis relatifs à des projets de normes techniques, des avis relatifs aux observations des pays et des avis relatifs à des questions et priorités pour l'élaboration de normes techniques dans leur domaine d'activité et devraient s'acquitter d'autres tâches à la demande du CN. Les groupes techniques peuvent faire appel à des compétences spécialisées, aux travaux d'autres groupes de travail, à d'autres normes appropriées et aux travaux d'autres organisations compétentes selon le cas. Le président du groupe technique devrait faire office de responsable du domaine thématique du groupe technique.
4. Les domaines potentiels pour la constitution de groupes techniques devraient pouvoir comprendre les questions techniques telles que le diagnostic, la pathologie des semences, des zones exemptes spécifiques, des normes ou traitements concernant spécifiquement un organisme ou une marchandise.
5. Lorsque les travaux spécifiques d'un groupe technique sont terminés, le CN devrait mettre fin à ses activités.

3. Recommandations sur les procédures concernant les observations relatives aux normes à la CIMP [3.3.]

1. Il conviendrait de rédiger des directives relatives à la présentation d'observations aux réunions de la CIMP.
2. Ces directives devraient englober les points suivants:
 - a) Les membres devraient s'efforcer de ne remettre que des observations sur le fond aux réunions de la CIMP.
 - b) Les membres devraient s'efforcer de fournir leurs observations en écrivant au secrétariat au moins 14 jours avant la session de la CIMP. Le secrétariat fournira un exemplaire de l'ensemble des observations reçues, sous forme originale au début de la réunion de la CIMP.
 - c) Les membres devraient indiquer les observations qui sont strictement d'ordre rédactionnel (ne modifient pas le fond) et pourraient être incorporées par le secrétariat s'il le juge approprié et nécessaire.
 - d) Le secrétariat devrait fournir un modèle/matrice pour les observations des pays. Il serait préférable que les observations soient fournies sous forme électronique en utilisant le modèle/matrice afin de permettre de réunir les observations.
 - e) La même matrice devrait également être utilisée pour les observations fournies au sujet des normes pendant la période de consultation officielle.
 - f) La matrice devrait être disponible sur le Portail phytosanitaire international et les indications actuelles relatives aux observations sur les normes déjà présentes sur le PPI devraient être modifiées afin d'inviter les pays à utiliser la matrice.

4. Recommandations sur l'assistance technique/consultation régionales [3.4.]

1. Il faudrait mener autant de consultations techniques régionales que possible sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires et la CIMP devrait envisager d'éventuelles dispositions visant à élargir ces consultations et à créer des occasions de consultations régionales par l'intermédiaire du fonds fiduciaire ou de contributions volontaires.
2. Les "consultations techniques régionales sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires" doivent changer d'appellation et devenir des "Ateliers régionaux sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires".
3. Les ORPV devraient, le cas échéant, assumer un rôle dans les ateliers menés dans leur région.

5. Recommandation sur l'élargissement du rôle des responsables [3.6.]

1. Le CN devrait avoir davantage recours aux responsables. Des directives concernant le rôle et les attributions des responsables devraient être élaborées par le CN. Les responsables devraient être invités à la réunion pertinente du CN, afin d'aider aux travaux de celui-ci sur la norme dont l'intéressé est responsable. Le secrétariat devrait fournir les services d'éditeurs pour aider les responsables à s'acquitter de leurs fonctions.

6. Recommandations sur une plus grande transparence des échanges de communications avec le CN [3.7.]

1. Pour accroître la transparence:
 - a) Toutes les observations des pays devraient être publiées sur le PPI.
 - b) Le secrétariat de la CIPV devrait rédiger un résumé des réactions du CN aux divers types d'observations reçues dans le cadre de la consultation dans les pays, et le rendre accessible.

- c) Les membres du CN devraient rendre compte aux pays de leur région.
- d) Les directives qui doivent être élaborées pour les membres du CN devraient fournir une orientation quant à cette fonction d'établissement de rapports des membres du CN.

7. Recommandation sur l'utilisation des moyens de communication récents [3.8.]

1. Le courrier électronique, la téléconférence et les autres moyens de communication récents devraient être utilisés dans la mesure possible pour faire progresser les débats relatifs aux normes. Il conviendrait néanmoins de maintenir les réunions proprement dites d'experts, les communications par courrier électronique étant utilisées pour compléter ces réunions et non pour les remplacer.

8. Recommandations sur l'utilisation des annexes [3.9.]

1. Les annexes techniques (par exemple, les protocoles de traitement, notamment pour les matériaux d'emballage à base de bois) devraient être utilisées le plus possible, le cas échéant. Les annexes devraient pouvoir être révisées séparément de la norme principale. Les annexes pourraient être révisées par une procédure accélérée.
2. Les annexes ne devraient contenir que des informations très précises pouvant être modifiées au fil du temps et ne pas avoir d'incidence sur les principes énoncés dans la partie principale de la norme.
3. Des critères concernant la constitution et le contenu des annexes devraient être élaborés par le CN.

9. Recommandations sur les directives pour les membres des groupes de travail d'experts/groupes techniques [3.10.]

1. Le secrétariat devrait réaliser, en consultation avec le CN, des directives succinctes relatives au fonctionnement des groupes de travail d'experts/groupes techniques, et les soumettre à l'approbation de la CIMP. Ces directives devraient être remises à tous les participants aux groupes de travail d'experts/groupes techniques.
2. Lorsque chaque groupe de travail d'experts/groupe technique est convoqué, le président prend tout le temps nécessaire pour expliquer et exposer le mode de fonctionnement et les rôles et les responsabilités des participants.

10. Recommandations sur la durée de la période de consultation officielle [3.11.]

1. L'actuelle période de consultation officielle de 120 jours devrait être réduite à 90 jours pour donner suffisamment de temps au CN et au secrétariat de traiter les observations.
2. Il faudrait améliorer la distribution des projets de normes et informer les pays de la publication sur le PPI des projets de normes destinés à la consultation.

11. Recommandation sur les directives à l'intention des membres du Comité des normes [3.12.]

1. Le secrétariat devrait réaliser, en consultation avec le CN, des directives succinctes sur le rôle et les responsabilités du CN et sur ses procédures, et les soumettre à l'approbation de la CIMP. Ces directives devraient être distribuées à tous les membres du CN.

12. Recommandations sur le processus d'adoption des normes internationales pour les mesures phytosanitaires aux réunions de la CIMP

1. Si aucune observation de fond n'est émise à propos d'un projet de norme et que, dès lors, le Comité des normes n'apporte aucune modification majeure, le Président de la CIMP devrait proposer que la norme en question soit adoptée sans débat.
2. Il incombe au Président de la CIMP de juger de l'opportunité de l'utilisation de cette procédure.
3. Il faudrait élaborer les critères d'application d'un tel système.

Annexe C**Recommandations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique à propos d'une procédure accélérée d'établissement des normes**

Les recommandations suivantes du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, concernant une procédure accélérée d'établissement des normes, sont structurées de manière à être mises en parallèle avec les chapitres du rapport du Groupe de réflexion sur l'établissement des normes. Les numéros entre crochets à la fin de chaque titre se rapportent à la section correspondante du rapport du Groupe de réflexion.

1. Recommandations sur les critères d'application d'une procédure accélérée [4.1.]

1. La procédure accélérée devrait servir:
 - a) Lorsqu'on dispose d'un matériel technique et de ressources spécifiques ou qu'on peut facilement les préparer.
 - b) Lorsque des normes non conceptuelles ou techniques pouvant présenter un intérêt général qui sont approuvées par les ORPV ou par d'autres organisations sont disponibles.
 - c) Lorsque des annexes techniques à des normes conceptuelles ou à d'autres normes existantes sont nécessaires.
 - d) Pour des révisions minimales de normes existantes lorsque ces révisions ne sont pas d'ordre conceptuel.
 - e) Sur autorisation expresse de la CIMP.

2. Recommandation sur la rédaction des normes internationales pour les mesures phytosanitaires [4.2.1.]

1. Le Groupe de travail informel sur la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement devrait étudier des modalités de coordination et de mise en place de liens avec des établissements compétents qui pourraient aider à élaborer des normes techniques.

3. Recommandations sur une procédure accélérée [4.2.2.]

1. La CIMP indique les domaines thématiques relevant de la procédure accélérée (comme le diagnostic, la pathologie des semences, des zones exemptes spécifiques, des normes ou traitements concernant spécifiquement un organisme ou une marchandise).
2. Des groupes techniques sont créés en fonction des domaines thématiques approuvés par la CIMP conformément aux règles en vigueur pour la création des groupes de travail d'experts.
3. Le CN énonce des spécifications qui fournissent une orientation générale à propos des normes techniques nécessaires (par exemple, présentation, type d'informations nécessaires, méthode permettant de traiter les incertitudes, etc.).
4. Les groupes techniques travaillent aux spécifications établies par le CN.
5. Les groupes techniques présentent, à n'importe quel moment, des projets de normes spécifiques au CN par l'intermédiaire du secrétariat.
6. Dans la mesure du possible, le CN autoriserait ces projets de norme (vérifierait qu'ils sont présentés comme il convient et répondent aux spécifications) par courrier électronique.

7. Le secrétariat enverrait les projets de normes qui ont été autorisés par le CN à tous les membres de la CIMP dans les langues requises de la FAO.
8. Si aucune objection formelle n'est reçue au bout de 90 jours, la norme est inscrite à l'ordre du jour de la session plénière suivante de la CIMP en vue d'y être adoptée sans débat.
9. Si des objections sont émises à la CIMP, cette dernière devrait décider soit d'essayer d'y trouver une solution pendant la session en cours, soit de les renvoyer au secrétariat et au Comité des normes en vue de travaux ultérieurs.
10. Si une ou plusieurs objections formelles sont reçues au cours de la période de consultation de 90 jours, le secrétariat s'efforce de résoudre le(s) désaccord(s) avec le ou les pays concernés et, s'il y parvient, il soumet la norme à la CIMP pour adoption sans débat.
11. Si le désaccord ne peut être résolu, le secrétariat demande au CN d'examiner les observations et de modifier la norme si nécessaire en accord avec le groupe technique compétent.
12. La norme révisée est inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de la CIMP pour examen et adoption selon la procédure habituelle.

4. Recommandation sur la définition d'une objection formelle

1. Serait considérée comme formelle une objection à l'adoption du projet de norme sous sa forme actuelle, appuyée par des arguments techniques et envoyée par l'intermédiaire du point de contact officiel (point de contact de la CIPV ou, à défaut, point de contact de la FAO). Le secrétariat n'émettrait aucun jugement quant à la validité de l'objection - une objection assortie de l'une ou l'autre forme de discussion technique sur le point en question serait acceptée comme formelle.

Annexe D**Propositions de modifications de la section 5 du mandat du Comité des normes**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes [*présentées en italiques et entre crochets*] à la section 5 du mandat du Comité des normes, de manière à permettre la création et la dissolution des groupes techniques.

5. Fonctions du Comité des normes

Le Comité des normes sert de forum pour:

1. l'approbation de projets de spécifications ou l'amendement de spécifications;
2. la mise au point définitive de spécifications;
3. la désignation des membres du CN-7 et l'identification des tâches du Groupe;
4. [*la création et la dissolution de groupes de travail et de groupes techniques selon les besoins;*]
5. la désignation de membres des groupes de travail, [*des groupes techniques*] et des groupes de rédaction, selon qu'il convient;
6. l'examen des projets de NIMP;
7. l'approbation des projets de normes à soumettre aux membres de la CIMP pour consultation;
8. la création de groupes de discussion à composition non limitée, le cas échéant;
9. la révision des projets de NIMP en coopération avec le secrétariat, compte dûment tenu des observations des membres de la CIMP et des ORPV;
10. l'approbation des projets de NIMP définitifs pour présentation à la CIMP;
11. l'examen des NIMP existantes et de celles qui exigent un réexamen;
12. la désignation d'un responsable de chaque NIMP
13. d'autres fonctions liées à l'établissement des normes, selon les indications de la CIMP.